

Fiche-action 4 : Développer des projets de coopération

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines	
ACTION	N°4	Développer des projets de coopération
SOUS-MESURE	19.3 - Soutien aux projets de coopération inter-territoriale et aux projets de coopération transnationale	
DATE D'EFFET	1 ^{er} octobre 2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux		
<p><u>Contexte</u></p> <p>Les actions de coopération du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines porteront sur des échanges d'expériences, qui se traduiront par des échanges physiques (déplacements, réunions de travail, colloques), mais aussi par la réalisation de projets communs.</p> <p>A ce jour, des contacts engagés aboutiront à la réalisation de projets de coopération avec plusieurs territoires d'ores et déjà identifiés ci-dessous.</p> <p>Le GAL de Bliesgau (Allemagne/Sarre), sur les champs du tourisme, de la valorisation de produits locaux et de l'éco-rénovation. Des échanges d'expériences et plusieurs rencontres avaient été menés entre nos deux GAL au cours du programme LEADER 2007/2013 sans toutefois aboutir à une concrétisation de projet commun. Dans la perspective d'un potentiel renouvellement de la labellisation « GAL » de nos deux territoires respectifs, des contacts ont été repris avec les interlocuteurs du GAL de Bliesgau le 26 septembre 2014. Une réunion de présentation du projet du GAL de Bliesgau a été proposée aux élus du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines en mars 2015. Les projets pressentis relèvent de sentiers de randonnées frontaliers, de la mise en place de formations à destination d'artisans dans le domaine des énergies, l'organisation d'un marché paysan commun.</p> <p>Le GAL Moselle Sud, avec lequel des projets portés par l'Association Mosellane d'Economie Montagnarde (AMEM) ont été développés au cours du programme 2007/2013. Des projets relatifs au développement des circuits de proximité et de valorisation des produits locaux seront poursuivis sur la période 2014/2020.</p> <p>Le Pays de Saverne Plaine et Plateau et le territoire des Vosges alsaciennes (partie alsacienne du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord), nouveau GAL LEADER 2014/2020.</p> <p>Avec le soutien du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, des échanges sont d'ores et déjà engagés dans le domaine entre nos deux territoires limitrophes sur les problématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'éco-rénovation et plus largement l'ouverture de nouveaux process et nouveaux marchés pour l'artisanat local. Dans ce domaine, des échanges antérieurs du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord avec les Pays de Condruses et le Pays d'Epinal pourra également donner lieu à une association de ces territoires aux réflexions engagées ; - le tourisme durable, qui apparaît comme un trait d'union incontournable entre nos deux territoires, actuellement traduit par des acteurs comme « Atouparc » ou le label « Destination Eden », prix d'excellence européen décerné au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. La problématique touristique a donc tout lieu de donner naissance à des projets de coopération ambitieux associant nos deux GAL. <p>Pendant la phase de préparation du projet 2014/2020, plusieurs réunions de travail ont associé les acteurs des deux Pays et du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ainsi que des professionnels de l'éco-rénovation, de l'artisanat et du tourisme.</p> <p>Ce partenariat et ces échanges précoces ont d'ailleurs permis de traduire des velléités de coopération entre les GAL du Pays de Sarreguemines et du Pays de Saverne Plaine et Plateau et des Vosges alsaciennes en matière de :</p>		

- **Evaluation.** Les deux territoires limitrophes présentant des similitudes dans leur projet 2014/2020 respectif, ils réaliseront une **évaluation croisée à mi-parcours et en fin de programme**. A cet effet, l'évaluation de chacun des projets LEADER permettra à mi-parcours de recadrer le contenu desdits projets en vue de renforcer la cohérence du partenariat entre nos deux territoires et ainsi optimiser l'effet levier attendu de LEADER.
- **Communication.** Au fur et à mesure du programme, des outils et opérations de communication seront réalisés en commun afin de mettre en valeur la plus-value LEADER dans des projets particulièrement innovants et/ou expérimentaux (films...).
- **Partage d'expérience et gouvernance croisée.** Dans le même esprit que pour les projets de communication, les deux territoires partageront des temps d'échanges via leur Comité de programmation, à travers l'organisation de rencontres, de visites de terrain et de rencontres de porteurs de projets. Soulignons enfin que des membres seront communs aux comités de programmation des deux GAL afin de faciliter leurs échanges et connaissances mutuelles (représentants du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, des thématiques touristiques et artisanales).

Le futur GAL LEADER se réserve la possibilité d'engager des échanges d'expériences et projets de coopération avec d'autres GAL européens, notamment avec l'appui du dispositif d'intervention régional. Les opérations de traduction et d'interprétariat utiles au développement de projets de coopération seront confiées à des tiers.

Justification des choix et plus-value LEADER

La coopération permettra de soutenir et de renforcer la stratégie de développement local LEADER en permettant le soutien à des projets interterritoriaux et trans-territoriaux. Cette ouverture géographique favorisera la communication sur le programme LEADER. Les échanges avec d'autres GAL permettront un ajustement de la stratégie et de la gouvernance en cours de programme pour une meilleure optimisation des fonds LEADER.

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

- Contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire.
- Maintenir et renforcer la diversité des activités.
- Préserver et valoriser les savoir-faire du territoire.
- Capitaliser les bonnes pratiques et les expériences innovantes dans les domaines de coopération retenus.
- Partager des enjeux communs avec le GAL limitrophe du Pays de Saverne Plaine et Plateau et des Vosges du Nord.

Objectifs opérationnels :

- Constituer et renforcer les réseaux d'acteurs locaux et de proximité.
- Mutualiser l'ingénierie de projet des territoires.
- Partager des expériences et des bonnes pratiques.
- Mettre en œuvre des projets collectifs et communs avec les partenaires impliqués.
- Mettre en œuvre des projets innovants, voire expérimentaux.
- Fédérer et former les acteurs pour la promotion du territoire.
- Mettre en œuvre des actions de communication et de promotion valorisant les territoires impliqués et leurs acteurs.
- Mutualiser les moyens d'évaluation du programme avec le GAL limitrophe du Pays de Saverne Plaine et Plateau et des Vosges du Nord.

c) Effets attendus

- Ouverture du territoire et découverte d'expériences extérieures au territoire.
- Plus forte contribution des projets locaux à la mise en œuvre des projets de territoire (Chartes de Pays et de Parc).
- Effet levier LEADER démultiplié.
- Apport d'innovation plus important dans les projets engagés.
- Meilleure communication sur les actions du Pays véhiculant une attractivité du territoire.
- Création de nouvelles filières économiques basées sur les ressources locales et de proximité.

<p>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</p> <p>Soutien aux échanges d'expériences.</p> <p>Réalisations communes dans le cadre de projets de coopération.</p> <p>Evaluation croisée du programme.</p>
<p>3. TYPE DE SOUTIEN</p> <p>Subvention.</p>
<p>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</p> <p>Les projets issus de la présente fiche-action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur.</p> <p><u>Lignes de partage avec les autres TO du PDR Lorraine :</u></p> <p>La présente fiche action sera complémentaire de la mesure 16 « Coopération ». La présente fiche action exclura la mise en place de groupes opérationnels pour la productivité et le développement durable de l'agriculture ainsi que le fonctionnement de ces projets. La présente fiche action exclura également les projets multi-partenariaux en faveur de l'environnement et plus particulièrement la mise en place et l'animation des programmes d'action concertés sur des zones à enjeux environnementaux et climatiques ainsi que les démarches collectives visant la préservation des autres ressources naturelles (paysages, pratiques agricoles et forestières).</p> <p>Le PDR Lorraine soutient l'élaboration de stratégies locales de développement forestier en Lorraine exclusivement. La présente fiche action pourra intervenir sur des projets s'inscrivant à une échelle géographique plus large que le périmètre du GAL à condition que l'impact sur le territoire du GAL puisse être démontré.</p> <p><u>Références aux axes du programme INTERREG V A Grande Région concernés :</u></p> <p>L'axe 1 « Poursuivre le développement d'un marché du travail intégré en soutenant l'éducation, la formation et en facilitant la mobilité physique » vise le soutien à la mobilité de la main d'œuvre transfrontalière, les initiatives communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune.</p> <p>L'axe 2 « Assurer un développement respectueux de l'environnement et du cadre de vie » vise le développement du patrimoine naturel et culturel. Il s'agit également de soutenir la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle en favorisant une croissance verte.</p> <p>L'axe 3 « Améliorer les conditions de vie » vise l'amélioration de l'offre concertée en matière de soins et de prévention ainsi que l'offre de services et d'équipements socialement inclusifs.</p> <p>L'axe 4 « Renforcer la compétitivité et l'attractivité de la Grande Région » vise l'amélioration des infrastructures de recherche et d'innovation, les capacités à développer l'excellence en R&I et en faisant la promotion de centres de compétence.</p> <p>La présente fiche action exclura les quatre axes d'intervention du programme INTERREG V A Grande Région en matière de coopération transfrontalière. La présente fiche action pourra intervenir dans le cadre de certains champs d'intervention en lien avec la stratégie locale de développement en matière de coopération interterritoriale et ciblera des projets d'intérêt plus locaux et d'un coût financier moindre.</p>
<p>5. BENEFICIAIRES</p> <p>Collectivités territoriales et leurs groupements.</p> <p>Tous types d'établissements publics.</p> <p>Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations.</p> <p>Entreprises et leurs groupements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Microentreprises (au sens communautaire et national, une microentreprise est définie comme une

entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros) ;

- Petites entreprises (au sens communautaire, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros) ;

- Micro, petites et moyennes entreprises (PME) (au sens communautaire et national, la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros).

6. COUTS ADMISSIBLES

- Investissements matériels :

- Achat et réalisation/ pose des aménagements extérieurs (aménagements paysagers, mobilier urbain, signalisation, signalétique).
- Equipements (matériel informatique et numérique, bureautique, technique, mobilier) nécessaires à la réalisation du projet.

- Etudes :

Tous les frais d'étude, de conseil, d'expertise liés à l'opération.

- Coûts d'animation :

- Frais de personnel liés à l'opération :

- Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers) calculées sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacrés par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (au forfait ou frais réels selon le mode de fonctionnement du porteur de projet).
- Prestations externes.

- **Frais généraux** : selon la définition de l'article 45, alinéa 2C du RUE 1305/2013: les frais généraux liés aux dépenses précisées dans les points a et b du dit article [(a) construction, à l'acquisition ou à la rénovation de biens immeubles ainsi qu'à (b) l'achat ou la location – vente de matériels et d'équipements neufs] , à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique y compris les coûts liés aux études de faisabilité. Les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense relevant des points a) et b) n'est engagée.

- **Frais de formation** : coûts pédagogiques, intervenants, frais de déplacement.

- **Coûts liés aux participants** : déplacements, hébergements, indemnisation.

- Coûts de promotion :

- Tous les frais de communication liés à l'opération (les frais de communication seront aidés prioritairement s'ils portent sur une communication numérique et/ou sur des supports bilingues/trilingues : français, allemand, anglais, platt, chinois).
- Frais de traduction, interprétariat.
- Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement, de marché, de promotion ou d'une action liés à l'opération.

Dépenses inéligibles :

- matériel d'occasion ;

- frais financiers ;
- travaux de mise aux normes ;
- frais de fonctionnement courant (ingénierie, frais de gestion, frais de recrutement, frais de comptabilité, frais de nettoyage, frais de téléphone, frais d'eau, frais d'électricité, frais de loyers, frais de chauffage, frais liés à la sécurité, frais d'assurances) hors frais administratifs directement liés à l'opération ;
- véhicules de service des collectivités.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations sont réalisées sur le territoire du GAL. Par dérogation, les opérations pourront être réalisées en dehors du territoire du GAL, à condition que l'opération bénéficie à la zone couverte par le GAL, dans le respect de l'article 70 paragraphe 2 du règlement (UE) n°1303/2013.

Critères d'éligibilité :

Les projets proposés au GAL doivent être en accord avec les fiches actions de l'un ou l'autre des GAL impliqués dans la coopération.

Le soutien à la reconduction d'un même projet est exclu.

Les frais d'ingénierie liés à l'opération ne sont aidés que :

- s'il s'agit de création de poste, sur une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat à taux plein maximum la première année et la deuxième année et à 50 % du taux plein maximum la troisième année ;
- s'ils concernent l'emploi de travailleurs précaires : emplois intérimaires, apprentis et emplois aidés (emplois d'avenir, alternance, contrat unique d'insertion (CUI), contrat CIE-starter) ou de stagiaires.

Dans ce cas, il faudra fournir les documents suivants selon le cas :

- ✓ Emplois intérimaires : contrat de mission avec l'agence intérimaire ;
- ✓ Apprentis : contrat d'apprentissage ;
- ✓ Emplois aidés : contrat aidé, contrat de travail ;
- ✓ Stagiaires : convention de stage.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Principes de collecte des demandes :

Les dossiers seront collectés par le GAL au fil de l'eau tout au long du programme. Ils pourront également faire l'objet d'un ou plusieurs appels à projets à la demande du Comité de programmation.

Les projets feront l'objet d'une présentation synthétique sous forme de fiche réalisée par le GAL et seront présentés au Comité de programmation par le porteur de projet. Les projets feront l'objet d'une notation via une grille d'analyse validée par le Comité de programmation.

Principes de sélection :

Projets ayant un impact significatif sur l'amélioration énergétique des bâtiments (l'avis du Conseiller Info Energie ou du Conseiller en Energie Partagé pourra être sollicité sur les dossiers concernés).

Procédure de sélection :

Les projets feront l'objet d'une notation via une grille d'analyse validée par le Comité de programmation. Seuls les projets ayant obtenu une note minimale dont le seuil sera fixé par le Comité de programmation pourront être retenus par le GAL.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aides publiques : 100% pour les maîtres d'ouvrage publics et privés sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

Plafond de montant d'aide FEADER : 50 000 €

Seuil de montant d'aide FEADER : 1 000 €

Taux d'autofinancement minimal de 20% du coût total pour tous les maîtres d'ouvrage publics et privés.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

- Tableaux de suivi des projets
- Questionnaires d'enquête

Questions évaluatives :

- 1/ LEADER a-t-il contribué à la mise en œuvre de projets de coopération ?
- 2/ LEADER a-t-il contribué à développer des partenariats ?
- 3/ LEADER a-t-il favorisé la mobilisation de fonds publics locaux (territoire du GAL) ?
- 4/ LEADER a-t-il permis la création d'emplois ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Indicateur de réalisation	Nombre de dossiers programmés	5
Indicateur de réalisation	Montant moyen d'aides publiques accordées par dossier par les acteurs publics localisés sur le territoire du GAL	1 000 €
Indicateur de réalisation	Nombre d'emplois créés	5
Indicateur de réalisation	Nombre de partenaires moyen par projet de coopération	3
Indicateur de réalisation	Nombre de supports de communication créés	5
Indicateur de réalisation	Nombre d'acteurs associés à l'évaluation	25
Indicateur de réalisation	Nombre de réunions et d'entretiens réalisés dans le cadre des évaluations	10